

# LE DROIT INTERNATIONAL ET UN TRAITÉ D'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES



de Richard Moyes



## INTRODUCTION

ICAN œuvre à la création d'un traité international qui interdirait les armes nucléaires et fournirait un cadre dans lequel poursuivre leur élimination.

Contrairement aux autres armes de destruction massive (armes chimiques et biologiques), il n'existe à l'heure actuelle aucun traité déclarant illégales les armes nucléaires. La mise en place d'un tel traité, qui devrait être négocié et adopté par les États, changerait fondamentalement la façon dont les armes nucléaires sont perçues par la communauté internationale. ICAN maintient qu'il est possible d'adopter ce traité même sans la participation des États dotés de l'arme nucléaire.

Sur cette base, les États exempts d'armes nucléaires sont en mesure de révolutionner l'ordre nucléaire en accentuant la stigmatisation de ces armes et en adoptant des obligations légales pratiques qui feraient pression sur les États qui en sont dotés.

## TRAITÉS JURIDIQUES INTERNATIONAUX : NOTIONS DE BASE

- Les traités sont négociés et adoptés par les États qui, en les signant et en les ratifiant, attestent leur volonté d'être liés par un accord juridiquement contraignant.
- La ratification est le mécanisme par lequel les États prennent, au niveau national, les mesures nécessaires à la mise en vigueur du traité.
- La plupart des traités entrent en vigueur une fois qu'un nombre préétabli de ratifications a été obtenu. Une fois ce seuil franchi, le traité a force exécutoire comme loi internationale.
- Les traités n'engagent que les pays qui y adhèrent ; ils n'ont aucun pouvoir juridique sur les États qui n'y adhèrent pas.
- Toutefois, les traités servent également à établir des normes et des attentes internationales, et peuvent donc avoir des effets en dehors de leur cercle de membres.

## DOMAINES EXISTANTS DE LA LÉGISLATION INTERNATIONALE RELATIFS AUX ARMES NUCLÉAIRES

Un traité interdisant les armes nucléaires viendrait s'ajouter aux lois internationales sur les armes. Il s'inscrirait dans la continuité de traités interdisant entre autres les armes biologiques (1972), chimiques (1993), les mines antipersonnel (1999) et les armes à sous-munitions (2008). Il existe d'autres cadres juridiques pertinents pour évaluer l'acceptabilité des armes nucléaires. Leur utilisation serait très difficile à concilier avec les règles existantes du droit international humanitaire (qui régit le code de conduite en cas de conflit armé), du droit international des droits de l'homme, et du droit international de l'environnement.

Toutefois, alors que certains affirment que les armes nucléaires sont intrinsèquement incompatibles avec ces cadres juridiques, ils ne les rejettent pas de façon explicite et leurs termes sont souvent sujets à de multiples interprétations. C'est pour cette raison qu'en 1996, la Cour internationale de justice (CIJ) n'a pu affirmer de manière catégorique que la menace ou l'utilisation d'armes nucléaires était nécessairement illégale.

## QUELS INSTRUMENTS JURIDIQUES PORTENT SUR LES ARMES NUCLÉAIRES ?

Un certain nombre d'instruments juridiques traitent déjà des armes nucléaires. Si ces instruments et ces cadres apportent des contributions précieuses à la prévention de l'utilisation des armes nucléaires, il en faut d'avantage afin de renforcer le rejet international des armes nucléaires.

- Le cadre principal de la considération internationale des armes nucléaires est le **Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)**. L'objectif premier du TNP est d'empêcher la prolifération des armes nucléaires en dehors des États qui en étaient déjà dotés lors de son adoption. Les États dotés de l'arme nucléaire qui ont ratifié ce traité étaient censés procéder au désarmement, mais cela ne s'est pas fait.
- **Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires** a été conclu en 1996 mais n'est pas encore entré en vigueur. Ce traité interdit toute explosion nucléaire, l'objectif étant d'empêcher les essais qui contribuent au développement et à la modernisation de l'arsenal nucléaire afin de faire avancer le processus de désarmement.

- Quelques 115 États (60% des États membres de l'ONU, dont tous les pays de l'hémisphère sud) appartiennent à une **zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN)**. Différents traités établissent des ZEAN en Amérique du Sud et aux Caraïbes; dans le Pacifique Sud; en Asie du sud-est; en Afrique; et en Asie centrale. La Mongolie a également déclaré son territoire zone exempte d'armes nucléaires.

Ces instruments constituent une base solide à l'élimination éventuelle des armes nucléaires. Cependant, ils ne font pas assez pour stigmatiser la possession continue de ces armes.



# COMBLER LE VIDE JURIDIQUE : UN TRAITÉ D'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES

## **Un traité d'interdiction des armes nucléaires devrait :**

Établir un instrument juridique international non-discriminatoire qui interdirait le développement, la production, les essais, l'acquisition, le stockage, le transfert, le déploiement, la menace d'utilisation et l'utilisation d'armes nucléaires, ainsi que l'aide, le financement, l'encouragement, ou l'incitation à ces actes illégaux.

Faire de l'élimination complète des armes nucléaires une obligation, et lui fournir un cadre. Le traité d'interdiction n'aurait pas besoin d'établir des dispositions spécifiques pour l'élimination, mais les Etats parties au traité pourraient se mettre d'accord sur les mesures à prendre et fixer des échéances pour sa mise en oeuvre, grâce à des protocoles ou tout autre instrument juridique approprié.

Inclure des obligations positives pour les États parties, comme par exemple assurer le respect des droits des victimes et des survivants, exiger la mise en place d'actions pour pallier aux dommages causés à l'environnement, et encourager la coopération et l'assistance internationales afin de remplir les obligations de l'instrument.

## UN PROCESSUS, ET NON UN OBJECTIF FINAL

Cet appel à l'adoption d'un traité d'interdiction des armes nucléaires s'appuie sur la conviction que modifier le cadre juridique régissant les armes nucléaires aura un effet au-delà des États qui adopteraient formellement un tel instrument. Le processus de mise en place d'un nouveau traité et le traité lui-même renforceront la stigmatisation déjà associée aux armes nucléaires et contribueront à leur délégitimisation progressive.

Dans cette optique, un traité interdisant les armes nucléaires ne serait qu'une partie de l'effort global pour leur élimination. Il doit être vu comme la prochaine étape d'un tel processus, et non pas la dernière – tout comme l'interdiction des armes chimiques et biologiques était une étape nécessaire à leur élimination, qui est en cours.

Pour plus d'informations :

[www.icanfrance.org](http://www.icanfrance.org)

#goodbyenukes